

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

16 août 2021 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

SONT ABSENTS

M. Normand Leroux, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Annulation de soldes résiduaire - Règlements d'emprunt
 - 2.3 Autorisation - Utilisation de l'excédent accumulé affecté pour des immobilisations
 - 2.4 Autorisation - Utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour des services professionnels - Réfection de chemins en secteur non urbanisé
 - 2.5 Amendement de la résolution 2019-02-065 - Mandat - Changement de l'expert concernant le dossier Construction T.R.B. inc.

- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement
 - 5.1 Processus de certification - Collectivité Vélosympathique
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Adoption - Politique de gestion de projet en urbanisme
 - 6.2 Demande relative à la toponymie - Officialisation de noms de voies de circulation - Projet domiciliaire Le Norden, phase 2
 - 6.3 Demande relative à un projet majeur - Projet de lotissement pour la création de 55 lots - Projet Le Norden, phase 2
 - 6.4 Demande d'exemption à fournir 5 cases de stationnement - 191, chemin du Lac-Millette

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.5 Demande de dérogation mineure - 21, chemin du Grand-versant - Régulariser la superficie du lot 5 723 177
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 18, chemin de la Grande-Corniche - Autoriser une allée d'accès dont la pente est supérieure à la pente maximale permise
- 6.7 Demande de dérogation mineure - Lot 5 166 799 - Autoriser un mur avant non parallèle à la ligne avant et une partie à construire avec une assiette de construction d'un périmètre de 2,5 m plutôt que de 5 m
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 30-32, chemin Saint-Moritz - Régulariser l'implantation d'une piscine hors-terre dans la marge de recul avant secondaire
- 6.9 Demande de dérogation mineure - 64, chemin des Agates - Autoriser l'implantation d'une piscine creusée dans la cour avant
- 6.10 Demande de dérogation mineure - 21, chemin des Perséides - Autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 7,74 m implanté en cour avant

Demandes relatives à l'affichage

- 6.11 Demande relative à l'affichage - Remplacement d'une enseigne sur poteau - 310, rue Principale - « La Tonkinoise »
- 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur la structure communautaire existante - 102, avenue de la Gare - « DMD - Dessin multi disciplines »
- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 157, rue Principale - « Keto »
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur la structure communautaire existante - 104, avenue de la Gare - « EXVESTA-Ingénieur-Experts-conseils »
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Remplacement de l'enseigne en projection et de l'enseigne à plat sur le bâtiment - 197, rue Principale - La Brûlerie Des Monts

Demandes relatives à l'architecture

- 6.16** Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à toit plat - chemin des Galènes-Bleues (lot 5 166 794)
- 6.17** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 276, rue Principale - RETIRÉ
- 6.18** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée toit plat - chemin Crows Nest (lot 3 431 501)
- 6.19** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 194, rue Principale
- 6.20** Demande relative à l'architecture - Modification du plan d'aménagement paysager - 75, avenue de la Gare, bloc F-1 - Pharmacie Jean-Coutu
- 6.21** Demande relative à l'architecture - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal - 191, chemin du Lac-Millette
- 6.22** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 110, avenue Guindon

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.23** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 726, chemin des Conifères (lot 3 431 819)
- 6.24** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Mômes (lots 3 432 042 et 3 432 043)

7 Vie communautaire

8 Ressources humaines

- 8.1** Actualisation du Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Adjudication - Entretien ménager des bâtiments municipaux 2021-2022 - Appel d'offres 2021-TP-12
- 9.2** Adjudication - Fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud - Années 2021-2022 - Appel d'offres 2021-TP-14
- 9.3** Adjudication - Acquisition d'un camion 4x4 avec équipement de déneigement - Appel d'offres 2021-TP-16

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 532-01-2021 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et un emprunt - Services professionnels et travaux - Avenue de Châteaufort
- 10.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 545-2021 pour l'annexion d'une partie de la Municipalité de Mille-Isles

11 Règlements

- 11.1** Adoption - Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403
- 11.2** Adoption - Règlement 530-2021 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

11.3 Désignation des fonctionnaires et employés responsables de l'application du règlement de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 31 juillet 2021 - Service de l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 juillet 2021 - Service des incendies

12.3 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation de la fibre optique

12.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 542-2021

13 Varia

13.1 Demande de réduction des limites de vitesse sur la route 364

13.2 Honoraires supplémentaires - Demande d'autorisation - Travaux de l'avenue St-Denis

13.3 Mandat - Surveillance du barrage - Exutoire du lac Saint-Sauveur

13.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 546-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2021-08-406

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 août 2021 soit adopté, en retirant le point suivant :

- **6.17** - Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 276, rue Principale

et en ajoutant les points suivants à la rubrique *Varia* :

- **13.1** - Demande de réduction des limites de vitesse sur la route 364
- **13.2** - Honoraires supplémentaires - Demande d'autorisation - Travaux de l'avenue St-Denis
- **13.3** - Mandat - Surveillance du barrage - Exutoire du lac Saint-Sauveur

- **13.4** - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 546-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-08-407

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 9 août 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 9 août 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-08-408

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 4 août 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 1er au 28 juillet 2021, au montant de 1 559 105,87\$, soit acceptée.

2021-08-409

2.2 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants, selon ce qui y était prévu:

- Règlement d'emprunt 440-09-2016 pour payer les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la rue principale entre l'avenue de la Gare et l'avenue des Seigneurs et autorisant un emprunt de 325 000 \$;
- Règlement d'emprunt 448-11-2016 pour payer le coût des travaux de réfection de la rue Principale entre l'avenue de la Gare et l'avenue des Seigneurs et autorisant un emprunt de 2 320 000 \$;
- Règlement d'emprunt 451-2017 pour payer l'acquisition de plusieurs véhicules pour le Service des travaux publics et génie et autorisant un emprunt de 500 000 \$;
- Règlement d'emprunt 462-2018 pour payer les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance et le coût des travaux de réfection sur diverses voies publiques et autorisant un emprunt de 725 000 \$;
- Règlement d'emprunt 463-2018 pour payer les honoraires professionnels pour la conception des

plans et devis, la surveillance et le coût des travaux de réfection sur le chemin des Rochers et autorisant un emprunt de 340 000 \$;

- Règlement d'emprunt 481-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour la réfection du chemin Alpin;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « *montant de la dépense réelle* » et « *montant financé* » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « *Fonds général* » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « *subvention* » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « *Promoteurs* » et « *Paiement comptant* » de l'annexe.

QUE la Ville demande au Ministère d'annuler, dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-08-410

2.3 AUTORISATION - UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR DES IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le conseil municipal a transféré un montant de 200 000 \$ vers l'excédent accumulé affecté par la résolution 2019-05-241;

ATTENDU QUE cette somme doit être utilisée à des investissements en immobilisations;

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser l'immobilisation à laquelle servira cette somme;

ATTENDU QUE certains travaux sont nécessaires pour l'agrandissement du bâtiment du Service des travaux publics et génie situé au 2125, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE le montant pourrait servir à démarrer le projet, notamment pour des services professionnels (architecte et ingénieur);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal affecte de nouveau ce montant de 200 000 \$ de l'excédent accumulé affecté pour l'agrandissement du bâtiment du Service des travaux publics et génie situé au 2125, chemin Jean-Adam.

2021-08-411

2.4 AUTORISATION - UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DE CHEMINS EN SECTEUR NON URBANISÉ

ATTENDU QU'un montant de 150 000 \$ est toujours disponible de l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire démontrer son intention de réaliser certains projets de réfection de rues dans le secteur non urbanisé;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'affecter cette somme à la réalisation des relevés nécessaires à la confection des plans et devis pour les travaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à transférer un montant de 150 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté à un excédent accumulé affecté afin de réaliser des relevés visant la confection des plans et devis pour la réfection de plusieurs chemins dans le secteur non urbanisé.

2021-08-412

2.5 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2019-02-065 - MANDAT - CHANGEMENT DE L'EXPERT CONCERNANT LE DOSSIER CONSTRUCTION T.R.B. INC.

ATTENDU la résolution 2019-02-065 mandatant la firme Revay et associés Ltée afin qu'elle procède à l'analyse de la réclamation de l'entrepreneur Construction T.R.B. inc. dans le dossier qui l'oppose à la Ville;

ATTENDU le changement en cours de route pour la firme d'experts EXP.;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amende la résolution 2019-02-065 afin que le mandat soit octroyé à la firme d'experts EXP. conformément à l'offre de service jointe à la présente, datée du 3 octobre 2018.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

2021-08-413 5.1 PROCESSUS DE CERTIFICATION - COLLECTIVITÉ VÉLOSYPATHIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté un *Plan d'action en environnement 2021-2023*, dont l'objectif numéro 1 est d'adopter une vision durable de la mobilité;

ATTENDU QUE nous devons encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre à la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement *VÉLOSYPATHIQUE*;

ATTENDU QUE le programme de certification *VÉLOSYPATHIQUE* permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à entreprendre le processus de certification *VÉLOSYPATHIQUE* de Vélo Québec.

6 URBANISME

2021-08-414 6.1 ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DE PROJET EN URBANISME

ATTENDU QUE la Ville a établi l'importance de se doter d'une *Politique de gestion des projets en urbanisme* afin d'assurer un développement de son territoire contrôlé, adapté et qui s'intègre positivement dans son milieu d'insertion;

ATTENDU QUE cette Politique a été développée suite à plusieurs séances de consultation des citoyens afin de s'assurer que son contenu encadre les éléments prioritaires des citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à appliquer cette Politique dans l'étude des projets de développement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à modifier, bonifier et mettre à jour cette Politique, au besoin, selon l'évolution du temps, le développement de

nouvelles tendances plus rigoureuses, notamment en environnement, et des réalités propres au territoire saouerois;

ATTENDU QUE cette Politique s'ajoute aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE la Ville adopte par résolution la *Politique de gestion des projets en urbanisme* sous la forme d'un guide des bonnes pratiques en aménagement et d'une grille d'analyse des projets.

QUE cette Politique est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

2021-08-415

6.2 DEMANDE RELATIVE À LA TOPONYMIE - OFFICIALISATION DE NOMS DE VOIES DE CIRCULATION - PROJET DOMICILIAIRE LE NORDEN, PHASE 2

ATTENDU la création de nouvelles allées d'accès sur le lot projeté 6 451 706 ainsi que sur le lot projeté 6 451 705;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer ces allées d'accès;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les noms proposés, soit « rue du Norden » pour la nouvelle rue proposée sur le lot projeté 6 451 706 et « rue Jack-Rabbit » pour la nouvelle rue proposée sur le lot projeté 6 451 705.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de voie de communication.

2021-08-416

6.3 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE 55 LOTS - PROJET LE NORDEN, PHASE 2

ATTENDU la demande 2021-157 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 55 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 294 769, 6 155 790 et 6 316 599 pour le projet Le Norden phase 2;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le comité de liaison a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-157 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 55 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour

l'immeuble situé sur les lots 5 294 769, 6 155 790 et 6 316 599 pour le projet « Le Norden » phase 2.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la cession soit effectuée en terrain pour une superficie de 90 684,7 m², correspondant aux lots projetés 6 451 701, 6 451 704, 6 451 707 à 6 451 710 et 6 458 386, soit un superficie équivalent à 32,9 % de la superficie du terrain visé par l'ensemble des deux phases de développement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil autoriser le maire et le greffier adjoint à signer la promesse de cession pour donner pleine application à la présente contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

2021-08-417

6.4 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR 5 CASES DE STATIONNEMENT - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU le dépôt de la demande d'urbanisme numéro 2021-132 visant à obtenir l'exemption de fournir cinq cases de stationnement supplémentaires pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, a été soumise au Service de l'urbanisme le 15 juillet 2021;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de zonage* permettant au conseil municipal d'exempter un demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées au règlement;

ATTENDU qu'il faille remplacer la résolution 2021-06-307 puisque 5 cases supplémentaires sont finalement requises;

ATTENDU que l'agrandissement de l'immeuble existant pour accueillir le commerce « Sports Experts » ne peut pas s'effectuer sans l'achat des cases ;

ATTENDU qu'il n'est pas possible d'aménager des cases supplémentaires sur le site;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu par :

QUE le conseil approuve la demande d'urbanisme numéro 2021-132 visant à obtenir l'exemption de fournir cinq cases de stationnement supplémentaires pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 26 010 \$, tel que prévu au *Règlement 220-2021 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2021*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE la présente résolution remplace la résolution 2021-06-307.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2021-08-418

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DU GRAND-VERSANT - RÉGULARISER LA SUPERFICIE DU LOT 5 723 177

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-158 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 723 177, visant à autoriser la construction d'une maison unifamiliale détachée sur un lot d'une superficie de 4 007,1 m² alors que le tableau 31-2 de l'article 31 prescrit qu'un lot non desservi situé à moins de 300 mètres d'un lac doit avoir un minimum de 5 000 m² de superficie de terrain;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-158 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 723 177, visant à autoriser la construction d'une maison unifamiliale détachée sur un lot d'une superficie de 4 007,1 m² alors que le tableau 31-2 de l'article 31 prescrit qu'un lot non desservi situé à moins de 300 mètres d'un lac doit avoir un minimum de 5 000 m² de superficie de terrain.

QUE la dérogation mineure soit sans frais pour le demandeur.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-08-419

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 18, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE - AUTORISER UNE ALLÉE D'ACCÈS DONT LA PENTE EST SUPÉRIEURE À LA PENTE MAXIMALE PERMISE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-160 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 18, chemin de la Grande-Corniche, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès dont la pente longitudinale est de 19 % alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-160 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 18, chemin de la Grande-Corniche, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès dont la pente longitudinale est de 19 % alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-08-420

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 166 799 - AUTORISER UN MUR AVANT NON PARALLÈLE À LA LIGNE AVANT ET UNE PARTIE À CONSTRUIRE AVEC UNE ASSIETTE DE CONSTRUCTION D'UN PÉRIMÈTRE DE 2,5 M PLUTÔT QUE DE 5 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-176 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 799, au 50, chemin des Galènes-Bleues, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché :

- avec un mur avant non parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant, alors que le paragraphe 217 de l'article 323 mentionne qu'un mur avant est un « Mur extérieur d'un bâtiment parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain ou celui qui contient l'entrée principale dans le cas de terrains d'angle ou de terrains transversaux. L'entrée principale d'un bâtiment doit obligatoirement être vis-à-vis une ligne avant. Le mur peut être brisé »;
- avec une partie à construire avec un périmètre de 2,5 mètres supplémentaires autour de la fondation projetée alors que le paragraphe 232.1 de l'article 323 mentionne que la partie à construire est l'« Assiette de construction d'un bâtiment principal projeté, laquelle est déterminée par un périmètre de 5 m de profondeur supplémentaire au pourtour du bâtiment principal »;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-176 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 799, au 50, chemin des Galènes-Bleues, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché :

- avec un mur avant non parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant, alors que le paragraphe 217 de l'article 323 mentionne qu'un mur avant est un « Mur extérieur d'un bâtiment parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain ou celui qui contient l'entrée principale dans le cas de terrains d'angle ou de terrains transversaux. L'entrée principale d'un bâtiment doit obligatoirement être vis-à-vis une ligne avant. Le mur peut être brisé ».

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-176 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 799, au 50, chemin des Galènes-Bleues, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché :

- avec une partie à construire avec un périmètre de 2,5 mètres supplémentaires autour de la fondation projetée alors que le paragraphe 232.1 de l'article 323 mentionne que la partie à construire est l'«Assiette de construction d'un bâtiment principal projeté, laquelle est déterminée par un périmètre de 5 m de profondeur supplémentaire au pourtour du bâtiment principal ».

2021-08-421

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 30-32, CHEMIN SAINT-MORITZ - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE HORS-TERRE DANS LA MARGE DE REcul AVANT SECONDAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-179 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30-32, chemin Saint-Moritz, visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre dans la marge de recul avant secondaire alors que l'article 111 prescrit l'interdiction de l'empiétement d'une piscine dans une marge de recul avant secondaire;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-179 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30-32, chemin Saint-Moritz, visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre dans la marge de recul avant secondaire alors que l'article 111 prescrit l'interdiction de l'empiétement d'une piscine dans une marge de recul avant secondaire.

2021-08-422

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 64, CHEMIN DES AGATES - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE DANS LA COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-183 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 64, chemin des Agates, visant à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que l'article 110 prescrit l'interdiction des piscines en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-183 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 64, chemin des Agates, visant à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que l'article 110 prescrit l'interdiction des piscines en cour avant.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le propriétaire s'engage à faire un aménagement paysager afin que la piscine ne soit pas visible de la rue.

2021-08-423

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DES PERSÉIDES - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE HAUTEUR MOYENNE DE 7,74 M IMPLANTÉ EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser la construction d'un garage détaché :

- d'une hauteur moyenne de 7,74 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
- implanté en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les garages détachés sont autorisés en cour avant seulement si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 juin 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser la construction d'un garage détaché :

- d'une hauteur moyenne de 7,74 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
- implanté en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les garages détachés sont autorisés en cour avant seulement si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

- 2021-08-424** **6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - REMPLACEMENT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 310, RUE PRINCIPALE - « LA TONKINOISE »**
- ATTENDU la demande 2021-145 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 310, rue Principale;
- ATTENDU que la demande respecte la majorité des objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;
- ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal **refuse** les deux options du projet 2021-145 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 310, rue Principale.
-
- 2021-08-425** **6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR LA STRUCTURE COMMUNAUTAIRE EXISTANTE - 102, AVENUE DE LA GARE - « DMD - DESSIN MULTI DISCIPLINES »**
- ATTENDU la demande 2021-172 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 102, avenue de la Gare;
- ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;
- ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-172 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 102, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.
- QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
-
- 2021-08-426** **6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 157, RUE PRINCIPALE - « KETO »**
- ATTENDU la demande 2021-175 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 157, rue Principale;
- ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-175 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 157, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-08-427

6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR LA STRUCTURE COMMUNAUTAIRE EXISTANTE - 104, AVENUE DE LA GARE - « EXVESTA-INGÉNIEUR-EXPERTS-CONSEILS »

ATTENDU la demande 2021-178 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 104, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-178 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 104, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-08-428

6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - REMPLACEMENT DE L’ENSEIGNE EN PROJECTION ET DE L’ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT - 197, RUE PRINCIPALE - LA BRÛLERIE DES MONTS

ATTENDU la demande 2021-173 visant le remplacement de l'enseigne en projection ainsi que l'enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 197, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-173 visant le remplacement de l'enseigne en projection ainsi que l'enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 197, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-08-429

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À TOIT PLAT - CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES (LOT 5 166 794)

ATTENDU la demande 2021-138 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 794, chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-138 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 794, chemin des Galènes-Bleues.

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 276, RUE PRINCIPALE - RETIRÉ

2021-08-430

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE TOIT PLAT - CHEMIN CROWS NEST (LOT 3 431 501)

ATTENDU la demande 2021-162 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 501, chemin Crows Nest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-162 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 501, chemin Crows Nest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-08-431

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 194, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2021-180 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 194, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-180 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 194, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la structure du toit de la pergola soit faite de 2 X 6;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-08-432

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC F-1 - PHARMACIE JEAN-COUTU

ATTENDU la demande 2021-161 visant la modification du plan d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, bloc F-1;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-161 visant la modification du plan d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le diamètre des arbres soit de 10 cm;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-08-433

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2021-120 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-120 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'option 1 (Maibec couleur « Or prairies 051 », « Taupe 009 », « Beige des grès 004 » et « Vert feuillage 006 ») est la proposition retenue pour le revêtement extérieur projeté;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-08-434

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 110, AVENUE GUIDON

ATTENDU la demande 2021-182 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 110, avenue Guidon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 3 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-182 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 110, avenue Guidon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-08-435

6.23 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 726, CHEMIN DES CONIFÈRES (LOT 3 431 819)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0814;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 431 819 situé sur le chemin des Conifères, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 1 216,38 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2021-08-436

6.24 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES MÔMES (LOTS 3 432 042 ET 3 432 043)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2021-1022;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour les lots 3 432 042 et 3 432 043 situés sur le chemin des Mômes, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 8 091,20 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

2021-08-437 8.1 ACTUALISATION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la dernière mise à jour des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur remonte à décembre 2017 avec quelques adaptations depuis ce temps;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certaines modifications, notamment pour :

- la rémunération supplémentaire des contremaîtres du Service des travaux publics et génie lors des opérations de déneigement et de ramassage de la neige;
- la rémunération supplémentaire des gestionnaires de la Ville à la Régie d'assainissement des eaux usées, alors que le travail est effectué en dehors des heures normales de travail des cadres;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les modifications au « Recueil des conditions de travail du personnel cadre » de la Ville de Saint-Sauveur.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-08-438 9.1 ADJUDICATION - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2021-2022 - APPEL D'OFFRES 2021-TP-12

Abrogée par la résolution 2021-09-479 le 20 septembre 2021

~~ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 12 juillet 2021 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2021-2022 avec 2 années optionnelles (2021-TP-12);~~

~~ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :~~

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.)	249 255,03 \$
Caroline Jacques (9432-4100 Québec inc.)	245 439,27 \$

Elka Service	261 154,88 \$
Services d'entretien Inter-Québec inc. (2968-1913 Québec inc.)	318 217,34 \$

~~ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;~~

~~ATTENDU les erreurs au bordereau de soumission Carolane Jacques (9432-4100 Québec inc.), lesquels montants ont été ajustés;~~

~~ATTENDU QUE la soumission de Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.) est jugée non conforme par les Services juridiques et doit donc être rejetée;~~

~~Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 245 439,27 \$ incluant les taxes, présentée par Carolane Jacques (9432-4100 Québec inc.), 10464, rue des Chardonnerets, Mirabel, Québec, J7N 3G5, pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2021-2022 avec 2 années optionnelles (2021-TP-12).~~

~~QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.~~

2021-08-439

9.2 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MÉLANGES BITUMINEUX PRÉPARÉS À CHAUD - ANNÉES 2021-2022 - APPEL D'OFFRES 2021-TP-14

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 23 juillet 2021 pour la fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud pour les années 2021-2022 (2021-TP-14);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pavages Maska Inc.	297 410,44 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 297 410,44 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Maska Inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour la fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud pour les années 2021-2022 (2021-TP-14).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2021-08-440

9.3 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UN CAMION 4X4 AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2021-TP-16

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 août 2021 pour l'acquisition d'un camion 4x4 avec équipement de déneigement (2021-TP-16);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Équipements Lourds Papineau Inc.	314 106,99 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 314 106,99 \$ incluant les taxes, présentée par Équipements Lourds Papineau inc., 1186, route 321 nord, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour l'acquisition d'un camion 4x4 avec équipement de déneigement (2021-TP-16).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 486-2020-2021, entré en vigueur le 20 mai 2020.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-08-441 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 532-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT - SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX - AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 532-01-2021 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2021-08-442 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 545-2021 POUR L'ANNEXION D'UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 545-2021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Mille-Isles* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2021-08-443

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-68-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 juin 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403*.

2021-08-444

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 530-2021 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Abrogée par la résolution 2021-09-487 le 20 septembre 2021

~~ATTENDU QUE le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la Ville portant sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux voies de circulation et infrastructures municipales, conformément aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);~~

~~ATTENDU QUE le conseil désire faire assumer par le promoteur la totalité des coûts relatifs à ces travaux;~~

~~ATTENDU QUE tout projet de développement immobilier peut nécessiter l'installation d'un ou de plusieurs services municipaux;~~

~~ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de réviser les dispositions concernant les ententes sur les travaux municipaux;~~

~~ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 530-2021 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.~~

2021-08-445

11.3 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Résolution abrogée par la résolution 2023-02-051 le 20 février 2023

~~ATTENDU la résolution 2019-10-599 adoptée par le conseil municipal concernant l'application du règlement de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut;~~

~~ATTENDU QUE le conseil municipal peut déléguer à certains fonctionnaires et employés de la Ville le pouvoir d'application et d'administration d'un règlement, dont découle la délivrance de constats d'infraction;~~

~~ATTENDU QUE pour s'assurer de la légalité des constats d'infraction, le conseil municipal doit désigner par résolution les fonctionnaires à qui ce pouvoir est délégué;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal délègue aux fonctionnaires et employés suivants les pouvoirs conférés au *Règlement de gestion des matières résiduelles*, soit :~~

- ~~• La directrice du Service de l'environnement et du développement durable;~~
- ~~• Le technicien au Service de l'environnement;~~
- ~~• Le directeur et le directeur adjoint du Service de l'urbanisme;~~
- ~~• Les techniciens, techniciennes, inspecteurs et inspectrices du Service de l'urbanisme.~~

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de juillet 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de juillet 2021, 131 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 673 649 \$, comparativement à 131 permis pour une valeur totale de 5 067 404 \$ en juillet 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 60 565 540 \$ pour l'année 2021, comparativement à 24 430 715 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 80, soit de 6 en juillet 2021, comparativement à 4 en juillet 2020 et à 11 en juillet 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2021.

Le Service des incendies a effectué 75 sorties, dont :

01 - Entraide	9	22 - Feu d'appareil électrique	1
---------------	---	--------------------------------	---

02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	8
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	7
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	33	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	2	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	5		

12.3 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 542-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR L'IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation de la fibre optique*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 542-2021

2021-08-446

13.1 DEMANDE DE RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 364

ATTENDU que le volume de circulation a doublé au cours des cinq dernières années sur la route 364 entre Saint-Sauveur et Morin-Heights et augmenté significativement sur la route 329 entre la municipalité de Mille-Isles selon des données de circulation du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que les limites de vitesse ont été déterminées il y a plus de dix ans et qu'elles sont manifestement mésadaptées à la réalité actuelle des villes concernées;

ATTENDU que la municipalité a formulé un total de trois demandes de révision des limites de vitesse dans ce secteur et que ces demandes sont demeurées lettre morte;

ATTENDU que les normes recommandées par le ministère des Transports du Québec concernant la détermination des limites de vitesse militent en faveur d'un changement des limites de vitesse dans ces tronçons, en ce que :

1. La crédibilité des limites établies est à remettre en question puisque 4 limites sont établies sur environ 2 kilomètres;
2. Une uniformisation intermunicipale serait salutaire et contribuerait à une plus grande sécurité;
3. Une harmonisation des limites est souhaitable pour les conducteurs;
4. Ce tronçon est maintenant assimilable à une route collectrice intermunicipale, des cyclistes et piétons s'y retrouvant de plus en plus;
5. Il y a plus que jamais de nombreuses entrées charretières et des intersections;
6. Des enjeux de bruit nocif liés à l'abondance sans précédent de la circulation ont un impact sur la qualité de vie des citoyens;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec une révision complète des limites de vitesse sur le tronçon de la route 364 entre Morin-Heights et Saint-Sauveur;

QUE la limite de vitesse sur la route 364 entre la rue du Midi et le poste de police soit fixée à 70 km/h;

QUE le conseil appuie, auprès des principaux organismes, les demandes de la Municipalité de Morin-Heights pour les réductions de vitesse sur son territoire, telles qu'identifiées par la résolution du conseil de la Municipalité;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Morin-Heights, à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

2021-08-447

13.2 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - DEMANDE D'AUTORISATION - TRAVAUX DE L'AVENUE ST-DENIS

[Résolution amendée par la résolution 2021-12-619 le 20 décembre 2021](#)

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme MLC pour faire la conception des plans et devis, en y incluant qu'elle requiert les services d'une firme pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation des sols pour les travaux de l'avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'estimation de la firme MLC à son item 1.9 "Matériau d'emprunt cl. "B" incluant transport et disposition hors site des matériaux inutilisables", inscrit au bordereau produit dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux, est d'une quantité provisionnée de 150 mètres cubes;

ATTENDU QUE, suite au début des travaux, le Service des travaux publics et génie a demandé à la firme de réviser leur estimation, doutant que cette estimation soit réaliste;

ATTENDU QUE la firme MLC a fait réaliser de nouveaux forages pour se rendre compte que la quantité de ces matériaux est supérieure de beaucoup à l'estimation initiale, soit environ 4200 mètres cubes;

ATTENDU QUE la Ville doit faire réaliser les travaux, mais qu'elle doit se réserver ses droits de poursuite, si requis;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et génie à autoriser une dépense supplémentaire de l'item 1.9 « Matériau d'emprunt cl. "B" incluant transport et disposition hors site des matériaux inutilisables (Provision) » au bordereau du formulaire de soumission 2020-GE-07, lequel item est maintenant évalué à 4200 mètres cubes ;

QUE les coûts supplémentaires représentant uniquement la quantité réelle ou la donnée la plus juste qu'il est possible d'obtenir dans les circonstances soient assumés par la Ville, sous présentation de toutes les pièces justificatives ;

QUE la firme MLC doive, conformément au contrat 2020-GE-36, négocier le prix avec Excapro inc. pour diminuer les coûts pour la Ville, en plus d'éviter tout retard dans la réalisation des travaux ;

QU'un montant maximum de 225 000\$, requis pour payer les coûts des honoraires et des travaux supplémentaires imprévus, soit payable à même le solde du règlement d'emprunt 484-2019 et ce, jusqu'à épuisement des fonds empruntés, la différence de ces coûts étant payable à même le budget 2021 ;

QUE la présente dépense ne soit assimilée à une quelconque renonciation des droits de la Ville, notamment des droits prévus au contrat.

2021-08-448

13.3 MANDAT - SURVEILLANCE DU BARRAGE - EXUTOIRE DU LAC SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la nécessité de faire réaliser des activités de surveillance pour le barrage X0005038;

ATTENDU que la firme *Équipe Laurence nous* offre présentement un forfait à 11 500 \$, plus taxes, pour un mandat de 5 ans;

ATTENDU que la durée du mandat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme de 11 500 \$, plus taxes afin de faire réaliser des activités de surveillance pour le barrage X0005038 situé à l'exutoire du lac Saint-Sauveur, par la firme *Équipe Laurence*, et ce, pour un mandat de 5 ans.

**2021-08-449 13.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 546-2021 PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE
INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE
L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 546-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-08-450 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 22 h 05.

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier adjoint